



7ème Rallye VHC

Terre de Langres

Rétrocourse - Art et Création

20 - 21 - 22 juillet 2018

Règlement Particulier Sportif

Nota

S'inscrivant dans une démarche de développement durable, le présent Règlement, la Liste des Concurrents engagés, les Horaires de Convocations, les Classements et les divers Documents concernant les Equipages ne seront pas envoyés par courrier mais paraîtront et seront consultables sur le site de l'ASA LANGRES : www.asalangres.com.

Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses annexes) de la fédération internationale de l'automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier de chaque Rallye.

ASA LANGRES BP 15 19 place de la Crémaillère 52200 LANGRES

Tél / fax : 03 25 90 25 24

e-mail: asalangres@free.fr

site internet : www.asalangres.com

SOMMAIRE

PROGRAMME – HORAIRES

Article 1. ORGANISATION

- 1.1. Officiels
- 1.2. Eligibilité
- 1.3. Vérifications

Article 2. ASSURANCES

Article 3. CONCURENENTS et PILOTES

- 3.1. Demande d'Engagement – Inscriptions
- 3.2. Equipages
- 3.3. Ordre de Départ

Article 4. VOITURES et EQUIPEMENTS

- 4.1. Voitures autorisées
- 4.2. Pneumatiques
- 4.3. Assistance

Article 5. IDENTIFICATION des VOITURES et PUBLICITE

Article 6. SITES et INFRASTRUCTURES

- 6.1. Description
- 6.2. Reconnaissances
- 6.3. Carnet de Contrôle
- 6.4. Circulation

Article 7. DEROULEMENT du RALLYE

- 7.1. Départ
- 7.2. Dispositions générales relatives aux Contrôles
- 7.3. Contrôles : CP – CH – Mise hors course
- 7.4. Contrôle de Regroupement
- 7.5. Epreuves Spéciales (E.S)
- 7.6. Parc Fermé

Article 8. RECLAMATIONS – APPELS

Article 9. CLASSEMENTS

Article 10. PRIX

Annexes 1 à 5

Conforme au Règlements standard de la F.F.S.A

PROGRAMME - HORAIRES

Lundi 28 mai 2018	Parution du Règlement et Ouverture des Engagements
Lundi 9 juillet 2018	Clôture des Engagements (à minuit, le cachet de la Poste faisant foi). Clôture des Engagements Lundi 2 juillet 2018 (à minuit, le cachet de la Poste faisant foi) les Concurrents du Championnat de France Junior
Vendredi 13 juillet 2018	Publication de la Liste des Engagés sur le site de l'ASA LANGRES: www.asalangres.com / FFSA : www.ffsa.org
Vendredi 20 juillet 2018	-Espace Turenne 52200 Langres 16 h 00 à 22 h 00 Vérifications des Documents Administratifs Cantine Scolaire 16 h 15 à 22 h 15 Vérifications Techniques Espace Turenne 5200 LANGRES 21 h 15 Première Réunion du Collège des Commissaires Sportifs Salle des Fêtes de Langres Place des Etats Unis 23 h 00 Publication de la Liste des Equipages autorisés à prendre le départ et de l'ordre des départs de la 1 ^{ère} Etape
Samedi 21 juillet 2018	-Parc de Blanchefontaine 52200 Langres 06 h 00 Distribution du Road Book 07 h 00 Départ de la 1 ^{ère} Etape 18 h 55 Arrivée de la 1 ^{ère} Etape 22 h 30 Affichage du Classement partiel provisoire à l'issue de la 1 ^{ère} Etape et de l'ordre des départs de la 2 ^{ème} Etape
Dimanche 22 juillet 2018	-Parc de Blanchefontaine 52200 Langres 05 h 30 Distribution du Road Book 06 h 30 Départ de la 2 ^{ème} Etape 15 h 30 Arrivée Finale du Rallye Remise des Prix sur le Podium Vérifications finales : Affichage du Classement Final provisoire 30 mn maxi après l'Arrivée en Parc Fermé du dernier Concurrent

Article 1. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de Langres organise du **20 au 22 juillet 2018**, en qualité d'Organisateur Administratif et Technique, avec le concours de la Ville de Langres, du Conseil Départemental de la Haute-Marne et de la Région Grand Est, ainsi que de toutes les Communes traversées par le Rallye, un Rallye à participation étrangère autorisée (NPEA) dénommé :

19^{ème} RALLYE TERRE de LANGRES HAUTE-MARNE

Ce Rallye sera doublé par un Rallye VHC dénommé :

7^{ème} RALLYE PEA TERRE de LANGRES HAUTE-MARNE VHC RETROCOUSE - ART et CREATION

Le présent Règlement a été enregistré par la Ligue Grand Est du Sport Automobile le sous le N° et par la FFSA sous le **Permis d'Organiser N° 447 en date du 7 juin 2018.**

COMITE D'ORGANISATION

Maryse THOMAS Présidente de l'ASA LANGRES
Le Comité Directeur de l'ASA LANGRES et ses Bénévoles
La Ville de LANGRES et ses Services
Le CONSEIL DEPARTEMENTAL de la HAUTE-MARNE

ORGANISATEUR ADMINISTRATIF

ASA de LANGRES, représentée par Madame Maryse THOMAS, Présidente

ORGANISATEUR TECHNIQUE

ASA de LANGRES, représentée par Monsieur Jean-Christophe OUDIN

Les Organismes s'engagent à respecter l'ensemble de la Règlement applicable à l'évènement prévu et notamment le titre &er des prescriptions générales édictées par la FFSA

SECRETARIAT du RALLYE

ASA LANGRES B P 15 52200 LANGRES
tél./fax 03 25 90 25 24
e.mail : asalangres@free.fr
site internet :www.asalangres.wix.com/asalangres

PERMANENCE du RALLYE :

du jeudi 19 au dimanche 22 juillet 2018
Salle des Fêtes de Langres Place des Etats-Unis 52200 LANGRES

AFFICHAGE OFFICIEL :

Place Bel Air : Parc Fermé / Regroupement 52200 LANGRES
Espace Eponine : Parc d'Assistance 52200 LANGRES

REONSABLES de l'ORGANISATION

Commissaire Général du Rallye et Coordination Générale
Secrétariat Administratif
Réception et Relations des Officiels
Responsable et Accueil des Commissaires
Responsable des Liaisons Radio
Responsable de la Remise des Prix
Responsable de l'Intendance
Responsable des Epreuves Spéciales
Responsables Parc Fermé et Regroupement
Responsables Parc d'Assistance

Maryse THOMAS
Serge TARBOCHEZ
Thierry THOMAS
Sylvain NICOLAS / Francine CONSIGNY
Jean-François ALIX
Maryse THOMAS – Serge TARBOCHEZ
Marie-France VIRY
Alain GORGEOT
Paul JACQUINOT
Laurent BOUVARD

1.1 OFFICIELS du RALLYE

Idem 19^{ème} RALLYE TERRE de LANGRES, sauf :

Directeur de Course VHC	Daniel SEGUIN	2477 – 04 13
Chargés des relations avec les Concurrents		
Responsable	Marc BRODUT	111034 – 04 13
Commissaires Techniques		
Responsable	Jean-Louis BOSCH	14848 – 08 05 B

1.2 ELIGIBILITE

Le 7^{ème} RALLYE PEA TERRE de LANGRES HAUTE-MARNE VHC RETROCOURSE – ART et CREATION compte pour :

- le Challenge Rétrocourse 2018
- les Challenges des Rallyes de la Ligue Grand Est du Sport Automobile et de l'ASA LANGRES 2018

1.3 VERIFICATIONS

Conforme au Règlement standard de la F.F.S.A

Les Equipages régulièrement engagés pourront consulter les sites internet www.asalangres.com / FFSA : www.ffsa.org pour prendre connaissance :

- de la confirmation de leur engagement,
- de leur heure de convocation aux vérifications administratives.

Les Vérifications Administratives auront lieu :

Vendredi 20 juillet 2018 de 16 h 00 à 22 h 00
Cantine Scolaire Espace Turenne 52200 LANGRES

Le Directeur de Course ou un de ses Adjointes, délégué par ce dernier participera aux Vérifications Administratives.

Rappel lors des Vérifications des documents :

- Présentation des documents.
- Si la voiture n'appartient au Pilote, autorisation écrite et certifiée du Propriétaire de la Voiture.
- Se présenter avec les photocopies de : Licences, Permis de Conduire, normalement envoyées lors de l'engagement, rappel des Dispositions Préfectorales.

Les Vérifications Techniques auront lieu:

Vendredi 20 juillet 2018 de 16h15 à 22 h 15
Espace Turenne 52200 LANGRES

1.3.12. Les Vérifications finales auront lieu au Garage H AUTO Zone Commerciale de la Tuilerie 52200 LANGRES, le dimanche 22 juillet 2018 pour les voitures désignées pour ces vérifications.

Le tarif horaire de la main d'œuvre applicable aux opérations de démontage est fixé à **60 € T.T.C.**

ARTICLE 2 - ASSURANCES

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 3 - CONCURRENTE ET PILOTES

3.1. Demande d'Engagement – Inscriptions

3.1.5. Toute Personne qui désire participer au 7^{ème} Rallye Terre de Langres VHC Rétro Course – Art et Création doit adresser au Secrétariat du Rallye la Demande d'Engagement ci-jointe, dûment complétée avant le : **Lundi 9 juillet 2018 minuit (cachet de la poste faisant foi).**

Si la demande d'engagement est envoyée par télécopie ou e-mail, l'original devra parvenir à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements. Aucun engagement par téléphone ne sera accepté.

Au cas où le nombre d'engagés maximum serait atteint avant la date de clôture des engagements, les Concurrents concernés seraient inscrits sur une liste d'attente tenue par ordre chronologique. Tout Concurrent concerné sera avisé de son inscription et de son rang sur cette liste d'attente.

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement ou d'un reçu délivré par l'Autorité Sportive Nationale du Concurrent et des documents suivants :

- ♦ Photocopie des Permis de Conduire du Pilote et du Copilote
- ♦ Photocopie des Licences du Pilote et du Copilote
- ♦ Photocopie de la Licence Concurrent si celui-ci n'est pas membre de l'Equipage
- ♦ Photocopie de la Fiche d'Homologation
- ♦ Autorisation du Propriétaire de la voiture engagée si celui-ci n'est pas membre de l'Equipage
- ♦ Le Plan de disposition de l'Assistance de l'équipage et son souhait d'implantation à l'intérieur du Parc.

3.1.10. Le nombre des engagés est fixé à **130 voitures pour le Rallye MODERNE et 30 voitures pour le Rallye VHC**. Dans le cas où le nombre des Engagés au 19^{ème} RALLYE PEA TERRE de LANGRES HAUTE-MARNE (130 voitures), ne serait pas atteint, le nombre des Engagés au 7^{ème} RALLYE TERRE de LANGRES VHC , sera augmenté sans toutefois que le total des 2 Rallyes ne dépasse les **160** voitures. Une liste d'attente pourra être créée.

3.1.11.1. Les Droits d'Engagement sont fixés :

- **850 €** avec la publicité facultative de l'organisateur
- **1700 €** sans la publicité facultative de l'organisateur

Les chèques sont à libeller à l'ordre de l'ASA LANGRES. Ils seront mis à l'encaissement le **17 juillet 2018**.

Les confirmations d'engagement seront publiées à partir du **13 juillet 2018** sur les sites de l'ASA LANGRES.

Pour les Concurrents Étrangers, lors des vérifications administratives, il ne sera accepté que des espèces ou chèques certifiés dits « chèque de banque » ou par virement sur demande de RIB.

ARTICLE 4 - VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. Voitures autorisées

Sont admises en doubleur d'un rallye de Championnat de France des Rallyes Terre uniquement, toutes les voitures ayant une homologation FIA (Gr 1, Gr 2, Gr 3, Gr 4, Gr A, Gr B) dans les périodes suivantes :

- Les périodes F (1962) à H1 (1975) Les périodes H2 (1976) à I (1981)
- La période J1 (1982 à 1985) groupes A et B, 2 roues motrices
- La période J2 (1986 à 1990).

- **Les Groupes B, 4 roues motrices inférieures à 1600 cm3 sans turbo.**

- **Les voitures conformes techniquement aux définitions de l'annexe K en cours.**

Ces voitures feront l'objet d'un classement séparé et distinct établi à l'issue de chaque rallye. (catégorie spécifique dénommée : Classic Open) sans jamais figurer dans le classement VHC et sans marquer de points à un quelconque championnat.

4.3. Assistance

Conforme au Règlement standard FFSA.

L'assistance est autorisée uniquement dans le Parc d'Assistance, Espace Eponine 52200 Langres.

La surface attribuée à un équipage dans un parc d'assistance est de 60 m² par voiture + 40 m² par voiture supplémentaire dans le cas où plusieurs équipages souhaiteraient se regrouper, il en est de même pour les surfaces demandées par un préparateur ou un loueur.

60 m² seront attribués à chaque concurrent inscrit à une Coupe de Marque. Cependant, un concurrent pourra acheter un emplacement supplémentaire qui sera facturé 8 €/m² selon les disponibilités de l'organisateur.

Le plan de disposition souhaitée devra être joint à la demande d'engagement.

4.3.2.1 Parc d'Assistance

Le parc d'assistance est indiqué dans l'itinéraire du Rallye avec un contrôle horaire d'entrée et de sortie, ce parc est le même pour toute la durée du Rallye.

Toute assistance est interdite en dehors du parc réservé à celle-ci.

Les Organisateurs fourniront une Plaque d'Assistance à chaque équipage ainsi, qu'un triangle portant la lettre A et le N° du Concurrent à coller sur le pare brise. La plaque et le triangle devront être fixés sur le véhicule et, permettront d'accéder au parc d'assistance. Un seul véhicule par équipage sera autorisé dans le parc.

4.3.2.3. Dans chaque parc d'assistance il est demandé au concurrent :

- ▶ de tenir à proximité immédiate de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyer A, B et C d'une capacité minimale de 5 Kg ayant fait l'objet d'un contrôle de moins de deux ans.
- ▶ de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.
- ▶ **de disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures.**
- ▶ de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets ou les déposer dans les poubelles prévues et mises à disposition par l'organisation, lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

ATTENTION : Les bidons d'hydrocarbures devront être enlevés par les Concurrents

Art.4.3.2.2 Zone de Ravitaillement

Les ravitaillements en carburant dans ce parc ne devront être effectués que dans la zone de refuelling prévue.

Dans toutes ces zones, toute forme d'assistance est interdite sauf, le ravitaillement en carburant de la voiture. L'accès à ces zones ne sera autorisé qu'aux membres du Team porteurs du badge spécifique (Refuelling). 2 badges par équipage seront distribués lors des vérifications administratives. **!! Au minimum une combinaison type mécano devra être portée pour accéder à ces zones.**

Les bidons devront être obligatoirement en fer, les jerricans en plastique sont interdits. Seront autorisés à pénétrer dans la zone de ravitaillement, que des bidons munis d'une étiquette autocollante avec le numéro du concurrent.

D'autre part, les ravitaillements en carburant seront autorisés dans les stations services indiquées sur le Road Book comme « stations autorisées » sur le parcours uniquement pour les concurrents utilisant des carburants de commerce. Aucune présence du Team n'est autorisée, seul le pilote et le copilote devront effectuer le ravitaillement à la pompe. Les Juges de Faits pourront être présents pour le contrôle de ces opérations.

ARTICLE 5 – IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1.1. Identification des voitures

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévus pour le rallye.

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520mm = taille d'une plaque d'immatriculation).

L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.1.)

Pour les rallyes du Championnat de France Rallyes Terre et la Finale de la Coupe de France des Rallyes, la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée à la FFSA qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle.

En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520x110) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du règlement standard FFSA.

Les Concurrents, dont la spécificités techniques figurant sur la Fiche d'Homologation de leur voiture ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible. Dans le cas, l'emplacement devra, au préalable, avoir été validé par le Commissaire en charge de la Publicité ou le Commissaire Technique Responsable.

5.1.8. Vitres et Immatriculations

Il est interdit d'apposer quoique ce soit sur les parties vitrées de l'habitacle des voitures en dehors :

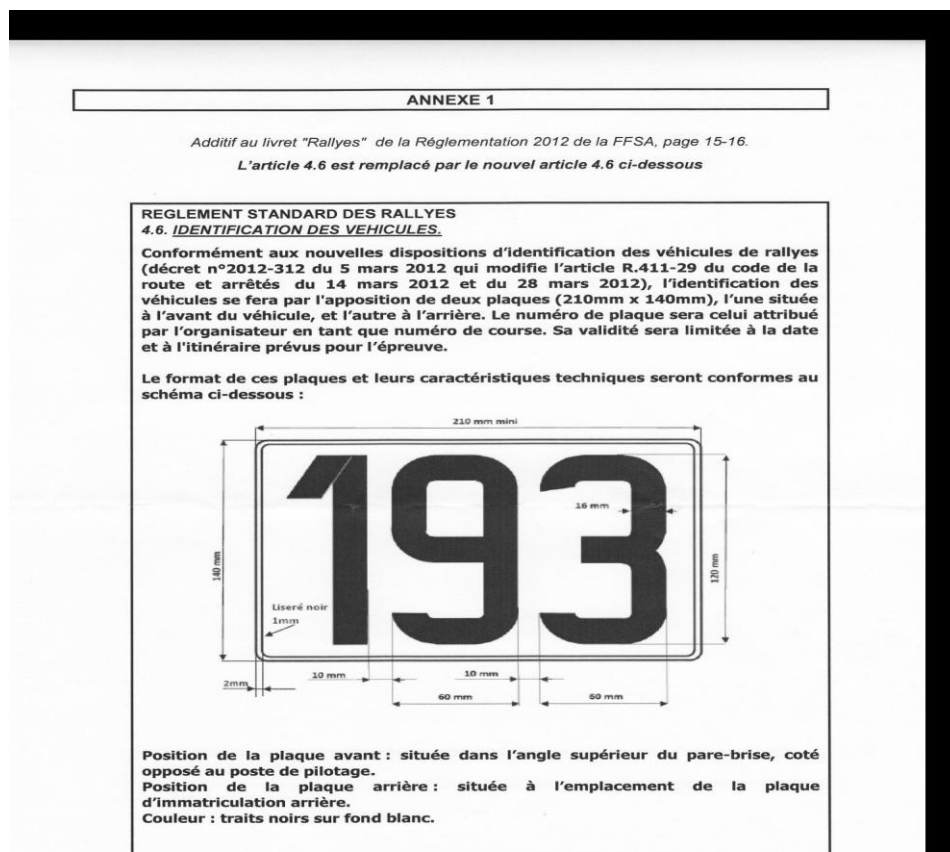
- des films antidéflagrants définis dans la réglementation technique,
- des numéros, plaques et identifications prévus aux règlements,
- d'un bandeau de lunette arrière d'une hauteur maximum de 10 cm mesuré le long de la surface de la vitre dans l'axe médian de la voiture.
- d'un pare-soleil dont les dimensions et l'opacité sont libres.

Un bandeau publicitaire d'une seule ligne dont la hauteur ne sera pas supérieure à 100 mm pourra être apposé à la limite haute du pare-brise (limite pare-brise/pavillon).

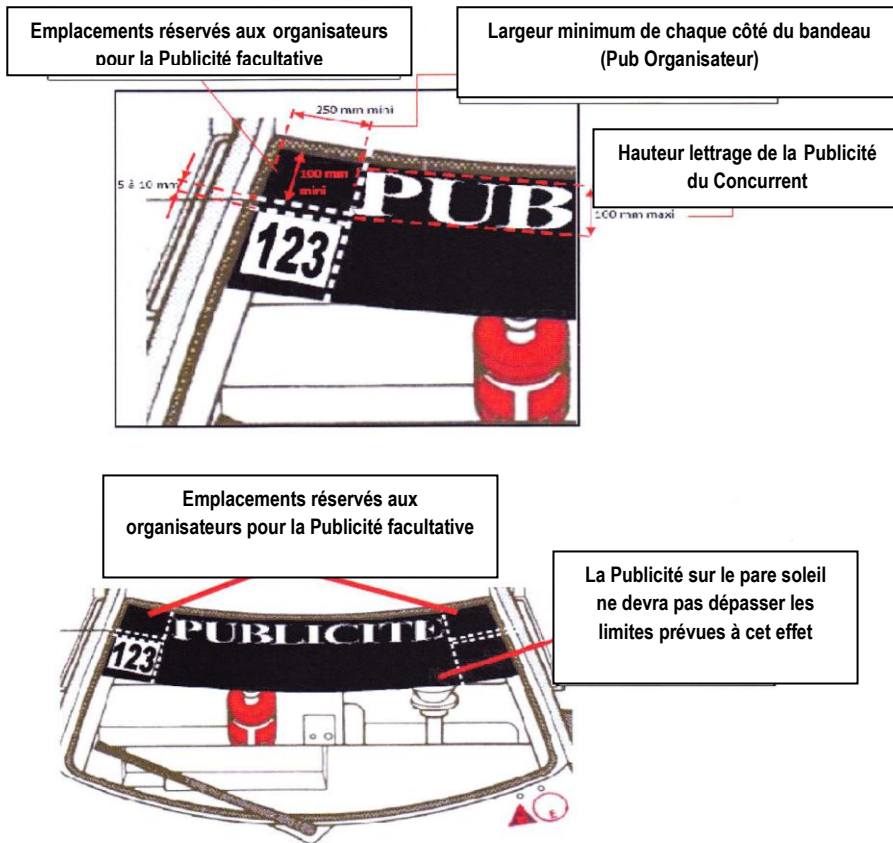
De chaque côté de ce bandeau publicitaire un espace de 250 mm de large entre le bandeau et le montant de pare brise devra être laissé libre pour la publicité (facultative) de l'organisateur (voir annexe4).

Côté droit de la voiture, sous cette surface publicitaire (250 x 100 mm) avec un intervalle de 5 à 10 mm doit positionné le numéro de course (plaque d'identification) fourni par l'organisateur (210 x 140 mm) (voir annexe 4).

VOIR ANNEXE 1 ET 2 : Nouvelles dispositions d'identification des voitures



POSITION PLAQUE AVANT



7

ARTICLE 5 - PUBLICITE

Conformément au règlement standard FFSA des Rallyes et au règlement FFSA du Championnat de France des Rallyes Terre. La publicité obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

Sauf accord préalable avec le Comité d'Organisation, toute action publicitaire ou de promotion s'appuyant sur le Rallye « Terre de Langres Haute-Marne », son Nom ou son Image de marque est interdite. Des poursuites judiciaires pourront être engagées contre les Contrevenants.

ARTICLE 6 - SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. Description

Le 19^{ème} RALLYE TERRE de LANGRES HAUTE – MARNE présente un Parcours de kms (reconnaisances incluses).

Il est divisé en 2 Etapes et 6 Sections. Il comporte 10 Épreuves Spéciales d'une longueur totale de kms .

Les Voitures du 7^{ème} RALLYE VHC TERRE de LANGRES RETROCOURSE – ART et CREATION partiront devant les Voitures du 19^{ème} RALLYE TERRE.

1^{ère} Etape Samedi 21 juillet 2018

E.S 1 / 4 : APREY -- FLAGEY → 12,915 km

E.S 2 / 5 : NOIDANT-le-ROCHEUX -- VIEUX – MOULINS → 10,685 km

E.S 3 / 6 : MARDOR - VOISINES → 9,985 km

2^{ème} Etape Dimanche 22 juillet 2018

E.S 7 / 9 : SAINTS-GEOSMES -- PERRANCEY-les-VIEUX-MOULINS → 20,940 km

E.S 8 / 10 : LANNES – CHAMPIGNY -les- LANGRES → 6,660 km

6.2. Reconnaissances

Les reconnaissances libres sont interdites, la reconnaissance de chaque étape se fera le matin même.

Le Road Book sera distribué 1 Heure avant le Départ qui se fera de minute en minute au Parc de Blanchefontaine 52200 LANGRES pour l'étape du samedi 21 juillet et pour celle du dimanche 22 juillet

Toute circulation sur les chemins du 7^{ème} Rallye Terre de Langres VHC Rétro Course sera considérée comme reconnaissance selon l'article 6.2.4 du règlement standard des rallyes.

Les cahiers de prises de notes ne sont pas fournis par l'Organisateur et sont libres.

En cas d'abandon ils doivent être restitués soit à un Poste de Commissaire soit à la Direction de Course.

6.3. Carnet de Contrôle

Conforme au Règlement standard FFSA.

6.4. Circulation

Conforme au Règlement standard FFSA.

ARTICLE 7 - DEROULEMENT DU RALLYE

7.1. Départ

Conforme au règlement standard FFSA.

7.2. 11 Dispositions générales relatives aux contrôles

Les signes distinctifs des commissaires sont:

DIRECTEUR de COURSE	☞ Blouson « Directeur de Course »
COMMISSAIRES de ROUTE	☞ Combinaison blanche ou orange
CHEF DE POSTE	☞ Chasuble orange
CHARGE des RELATIONS avec les CONCURRENTS	☞ Blouson «Relation Concurrent»

7.3. Contrôle de passage (CP) - Contrôle horaires (CH) - Mise hors course

Conforme au règlement standard FFSA.

7.3.17 : Nouveau départ après abandon / Rallye 2

Tout concurrent ayant abandonné, ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape, peut réintégrer le rallye aux conditions suivantes :

- avoir signifié par écrit* à un Chargé des Relations Avec les Concurrents (à l'aide du document figurant dans le Road Book) son intention de réintégrer le Rallye
- avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques au minimum 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture pour l'étape suivante.

* NB : ce document devra être transmis au Collège des Commissaires Sportifs dès que possible, et au plus tard 30 minutes avant la publication de la liste de départ de la 2^{ème} étape.

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course ont été prononcés, un concurrent réintégrant le Rallye se verra affecté :

- pour chaque épreuve spéciale non terminée, ou non effectuée, du plus mauvais temps réalisé augmenté de 5 minutes,
- pour l'étape non terminée, d'une pénalité de 3 heures.
- Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points, sauf les Points de Bonus de départ.

Les concurrents réintégrant le rallye dans le cadre du rallye 2 seront reclassés après la dernière voiture de leur catégorie (groupe/classe) et dans l'ordre croissant de leur numéro par le Collège des Commissaires Sportifs.

Préalablement et si besoin, le Collège des Commissaires Sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en course.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

7.4 Contrôle de regroupement

Conforme au règlement standard FFSA.

7.5. Épreuves spéciales (E S)

7.5.20. Séance d'essai

Une séance d'essais sera organisée le vendredi 20 juillet 2018 de 9 h 00 à 15 h 00.

Elle est réservée aux Concurrents qui en feront la demande sur le Bulletin d'Engagement et qui auront acquitté **un droit de 150 €**.

Seul l'Equipage engagé peut participer à cette séance. Les Pilotes et Copilotes devront être en tenue de course, porter le Badge d'Identification prévu à cet effet et le présenter impérativement au Directeur de Course en poste au Départ de l'Epreuve Spéciale d'Essais. Les règles à observer sont celles appliquées en course.

7.6. Parc Fermé

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 8. RECLAMATION – APPEL

Conforme au règlement standard des Rallyes et aux spécifiques des Rallyes VHC FFSA 2018.

ARTICLE 9. CLASSEMENT

Conforme aux règles spécifiques des Rallyes VHC 2018.

A la fin du rallye, il sera établi un classement général hors « Classic de compétition », un classement par groupe et classe, un classement indice de performance.

Les résultats du Rallye seront affichés le dimanche 22 juillet 2018 et au plus tard 30 minutes après l'entrée en Parc Fermé du dernier Concurrent au Parc d'Arrivée : Parc Fermé Place Bel Air 52200 LANGRES.

Article 10 – PRIX

Prix en espèces : Non applicable

Coupes : aux Concurrents présents et Classés à l'arrivée sur le Podium.

La Remise des Prix se déroulera le dimanche 22 juillet 2018 sur le Podium d'Arrivée Parc de Blanchefontaine 52200 LANGRES, au fur et à mesure de leur arrivée.

- P C Course → Salle des Fêtes
- Vérifications Administratives → Cantine Scolaire
- Vérifications Techniques → Quartier Turenne
- Parc Fermé et Regroupement → Parc de Blanchefontaine
- Parc d'Assistance → Espace Eponine et Place d'Armes
- Salle de Presse → Salle ADAM
- Tour NAVARRE : Conférence de Presse

